

Plan Local
d'Urbanisme

P.L.U

Commune de

**SAINT MARCEL
L'ECLAIRE**

(Département du RHÔNE)



2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Arrêté le 4 décembre 2014

Approuvé le.....

APTITUDES AMENAGEMENT

Siège social :
11 rue Eucher Girardin
42300 Roanne
Tél : 04 77 70 55 37

Agence de Roanne :
Espace Saint Louis Rue Raffin
42300 Roanne
Tél/fax : 04 77 71 28 82

aptitudes.amenagement@orange.fr

Sommaire

Préambule.....	3
Défi n°1 : Préserver et valoriser le cadre de vie du village et son environnement naturel	4
Défi n°2 : Conforter les dynamiques démographiques et maîtriser le développement urbain.....	9
Défi n°3 : Accompagner le développement économique, et notamment l'économie résidentielle locale.....	13
Représentation graphique des orientations du PADD	18

Préambule

Le présent document présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

⇒ **Le PADD est l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de mise en valeur du territoire de la commune**, à moyen et long terme. En cela, il fixe les grandes orientations du projet communal. Celles-ci sont ensuite précisées et traduites spatialement et réglementairement dans les autres documents du PLU (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation, emplacements réservés)

⇒ **Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues par la commune, dans le respect des principes du développement durable. Ces orientations sont définies au regard des diagnostics environnementaux, socio-économiques et urbains qui ont permis de dégager les forces et faiblesses du territoire communal et ensuite d'identifier les défis d'aménagement pour la commune de Saint-Marcel l'Eclairé :

↳ **PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE DU VILLAGE ET SON ENVIRONNEMENT NATUREL**

↳ **CONFORTER LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN**

↳ **ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ET NOTAMMENT L'ECONOMIE RESIDENTIELLE LOCALE**

Les principes du développement durable au titre de l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

DEFI N°1 :

PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE DU VILLAGE ET SON ENVIRONNEMENT NATUREL

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Protéger et valoriser le patrimoine naturel, agricole, et les paysages ruraux

CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

Le territoire communal se situe dans les Monts de Tarare, et correspond à un espace de moyenne montagne. Le relief est marqué par la présence de collines arrondies et crêtes, mais aussi de vallons encaissés et talwegs, où s'écoulent plusieurs cours d'eau et rivières. Les flancs de colline sont couverts par des masses boisées importantes, alternant feuillus et résineux.

La commune est située en limite de la ligne de partage des eaux des bassins versants du Rhône et de la Loire, et est parcourue par plusieurs affluents de la Turdine : le Boussuivre et le Thulin.

*Le territoire communal possède une **biodiversité remarquable**, liée à son réseau hydrographique et à sa situation en limite de bassin versant, mise en exergue par plusieurs inventaires à forts enjeux écologiques : ZNIEFF I Affluents de la Turdine et ZNIEFF II Haut Bassin Versant de la Turdine.*

Le secteur agricole a façonné les paysages ruraux du territoire. L'agriculture constitue un élément de l'identité locale rurale, et son rôle dans la structuration et l'ouverture des paysages bocagers est essentiel.

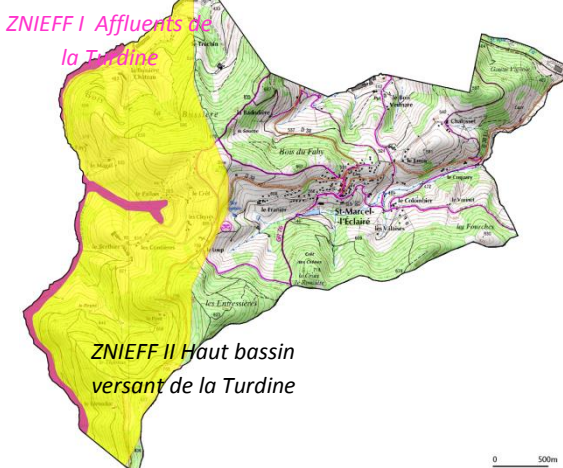
Les espaces naturels et agricoles ont été impactés par le passage de l'A89 sur la commune, qui a morcelé les exploitations, et a un impact fort sur les milieux naturels (rupture des continuités écologiques, nuisances environnementales...).

ORIENTATIONS

A Saint-Marcel L'Eclairé, la **sauvegarde de la biodiversité et des équilibres environnementaux actuels** passe notamment par la **préservation des ressources naturelles identifiées** : les cours d'eau affluents de la Turdine (le Thulin et le Boussuivre) et leur ripisylve, les secteurs boisés (bois du Fahy et de la Bussière), les haies bocagères, et les espaces de prairies.



Le réseau de haies bocagères, bosquets, ripisylve des cours d'eau, zones humides, et masses boisées constituent des milieux privilégiés pour le maintien de la biodiversité. Il s'agit de préserver au maximum ces entités de l'urbanisation, d'autant plus qu'ils permettent des connexions écologiques avec les espaces voisins. Ils représentent des micro-corridors écologiques à identifier et à protéger.



L'identification des secteurs répertoriés par l'inventaire des ZNIEFF I et II doit viser une préservation de ces espaces sensibles sur le plan écologique. Les ZNIEFF concernent les **affluents et le Haut Bassin versant de la Turdine**. La bonne conservation de ces milieux garantit la présence de

plusieurs espèces exigeant des milieux d'une grande qualité : cincle plongeur, écrevisse à pattes blanches, libellules, batraciens...

Le territoire de Saint-Marcel L'Eclairé dispose de sous-sols riches en sources, l'enjeu de leur protection est également primordial dans le cadre d'un développement raisonné de la commune.



Les **fonds de vallée du Thulin et du Boussuivre** doivent être protégés de toute urbanisation nouvelle, afin de sauvegarder ces milieux riches en biodiversité mais aussi afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en cas d'inondation (la commune est concernée par un risque d'inondation liée au lac collinaire). Il est nécessaire pour cela de protéger le lit majeur des cours d'eau de tout nouveau bâtiment (habitat, agricole, ou d'activité).

Le **maintien des continuités écologiques** est donc primordial avec les nombreux espaces boisés présents sur la commune (les Entressières et les bois au Nord) ainsi que les cours d'eau de la Boussuivre et le ruisseau alimentant le bourg. Ces entités permettent la libre circulation d'espèces animales telles que le Sonneur à ventre jaune ou encore l'Ecrevisse à pieds blancs.

Les **risques naturels d'inondation et de glissement de terrain** sont une composante environnementale à prendre en compte dans la définition des futurs secteurs de développement. La commune est concernée par un plan de prévention des risques naturels, définissant les secteurs concernés par l'aléa inondation, qui touche les berges de la Turdine et du Boussuivre. Par ailleurs, le risque de rupture de barrage est également présent à Saint-Marcel L'eclairé. Les futurs secteurs à urbaniser seront définis en dehors des secteurs sujets à risque.

Un autre objectif concerne la **préservation et la mise en valeur des paysages ruraux**, ce qui passe par **le maintien de la diversité des espaces agricoles**, notamment les espaces de prairies garants de l'ouverture des paysages et de la diversité des écosystèmes (présents dans les haies, bosquets, boisements isolés...).



Préserver l'activité d'élevage est un enjeu majeur dans l'entretien des paysages sur la commune de Saint-Marcel L'Eclairé, car elle garantit l'ouverture des bas de pente et fonds de vallon. Il est à craindre qu'au-delà du phénomène de déprise agricole, une partie des paysages agraires ne régresse vers le type d'espaces en friches, sans identification agraire clairement identifiable.

Par ailleurs, un autre enjeu réside dans la **gestion des espaces forestiers** : diversification des essences, gestion des lisières et chemins d'exploitation, création de fenêtres visuelles.

Les **différents points de vue ouverts** et panorama, comme celui situé au lieu-dit « *Le Loup* » devront être aménagés et valorisés.

Bien que la dynamique d'urbanisation soit encore relativement maîtrisée, il sera essentiel de **veiller à l'implantation des futures constructions dans la pente, et à leur insertion paysagère**. La contrainte topographique est un élément essentiel à prendre en compte pour la définition des terrains à urbaniser (taille des parcelles). La Commune souhaite un développement de l'urbanisation de manière raisonnée et limitée, afin de préserver les espaces naturels et agricoles et d'éviter le phénomène de mitage.

L'urbanisation future sera donc privilégiée en cœur de bourg, et en continuité du bâti déjà existant. Les surfaces à construire seront réduites.

La question du réchauffement climatique et de la **maîtrise des besoins en énergie et en déplacements** doit aussi être prise en compte. Il s'agira donc de favoriser l'urbanisation à proximité du cœur de bourg, afin de réduire les besoins en déplacements. Enfin, les enjeux environnementaux transversaux sont **l'amélioration de la qualité des eaux superficielles** par la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonomes et collectifs. L'urbanisation future sera privilégiée dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif.

Préserver le caractère rural et le cadre bâti typique du village

CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

Le bourg historique de Saint-Marcel L'Eclairé forme un ensemble relativement groupé et continu, situé sur un éperon rocheux à environ 560 m d'altitude. La topographie est marquée, mais les terrains urbanisés sont orientés Sud. L'enveloppe bâtie est homogène dans ses formes et ses couleurs à dominante ocre clair à jaune.

Le bâti traditionnel se compose de maisons de village, de fermes isolées, de hameaux implantés à flanc de colline. L'architecture souligne l'usage de différents matériaux : la pierre dorée, le granit rose ou gris.

L'intégration paysagère des extensions urbaines récentes a été relativement bien réalisée, bénéficiant des effets de pente et de l'importance de la végétation environnante.

Le patrimoine architectural et rural est composé de plusieurs éléments identifiables : château de la Bussière, l'église, maison bourgeoise du XVIIe, demeures de caractère, corps de ferme, petit patrimoine, croix de chemin, anciens abreuvoirs pour animaux... Le château de la Bussière est classé Monument historique depuis le 24 novembre 1997. La qualité paysagère, urbaine et patrimoniale du territoire rural comme de l'espace bâti de Saint Marcel L'Eclairé nécessite une attention particulière à leur protection et valorisation.

Les cheminements doux en cœur de bourg sont contraints par la topographie et par l'étroitesse des voies. La rue principale est en effet marquée par une rupture de la continuité des trottoirs.

La circulation des véhicules est également contrainte en raison de l'étroitesse des voies et du manque de visibilité. La circulation des poids-lourds a été interdite.

Les espaces publics sont quant à eux constitués par des excroissances des voies principales, des parkings et abords d'équipements. Ils sont plus ou moins valorisés par la présence de mobiliers urbains, de végétation, d'aménagements qualitatifs..., contribuant ainsi à la qualité du cadre de vie du village.

ORIENTATIONS

Le projet communal vise un **développement harmonieux de la population par une urbanisation raisonnée du territoire**, afin de ne pas déséquilibrer la structure originelle du village. Il est souhaité de veiller à l'insertion des nouveaux lotissements dans le paysage et dans l'environnement, et de prendre en compte la question de la déclivité des terrains.



Il faut veiller également à l'articulation entre les secteurs résidentiels afin que ceux-ci ne forment pas des ilots bâtis déconnectés du reste du tissu bâti. Le modèle de la maison individuelle avec jardin est largement répandu sur le territoire communal et au-delà, et amplifie l'impression de relâchement du tissu bâti. De plus, la **typologie de l'habitat individuel** récent peut sembler parfois en contradiction avec l'architecture locale, phénomène renforcé par des problèmes d'implantation (butte artificielle, enrochement, parcelle isolée, murs d'enceinte récent délimitant les parcelles...), de teintes et de traitements des clôtures.



Il s'agira de **préconiser des formes architecturales qui s'adaptent aux terrains en pente**, et d'éviter l'adaptation du terrain à la future construction (éviter les terrassements ou enrochements importants,...) qui dénature le paysage.

Les projets de réhabilitation du bâti ancien devront être favorisés et accompagnés afin de ne pas dénaturer l'architecture traditionnelle locale. Il s'agit de valoriser le cadre bâti typique du village.



Afin de limiter la circulation des véhicules motorisés en cœur de bourg, il est souhaité **d'améliorer les déplacements des modes doux**, piétons et deux roues, notamment pour accéder aux différents équipements (mairie, école,...). Pour cela, un cheminement piéton est en projet (une traboule passant par un jardin acquis par la Collectivité), dans le cadre de l'opération cœur de village. Un plan d'accessibilité est également en projet dans le cœur de village.

Les actions relatives au patrimoine architectural et bâti participent quant à elles à l'image de la commune et à son potentiel touristique. Elles visent d'une part à **protéger l'environnement des principaux édifices** dont le château de la Bussière, l'église... Et d'autre part à faciliter **la reconversion et la valorisation du bâti rural traditionnel** et à inciter les propriétaires à **l'entretien du petit patrimoine** (croix, puits...). Un balisage des chemins de randonnée pourrait être envisagé afin de faire connaître le château de la Bussière. Par ailleurs des actions de promotion touristique du territoire pourraient être conduites, comme par exemple des circuits d'exposition (découverte de la culture locale).



Enfin, la **valorisation du cadre de vie passe par l'aménagement d'espaces publics qualitatifs** en cœur de village, à proximité des équipements (mairie, école, salle des fêtes,...), jouant la fonction de place de village. Actuellement, les espaces publics principaux à Saint-Marcel L'Eclairé sont constitués de parkings, excroissances de voies de circulation ou abords d'équipements. Il serait souhaité



d'aménager des lieux de rencontre supplémentaires (placette avec bancs publics, jardin public, terrasse...), dans la poursuite de la dynamique lancée par la réhabilitation du commerce multi-services-restaurant en cœur de bourg. Cette action participe d'une redynamisation de la vie locale.

Une **mixité fonctionnelle** est également recherchée au sein

du village de Saint-Marcel L'Eclairé, qui souffre d'une pénurie en commerces et services (un seul commerce présent en cours de réhabilitation). L'enjeu est de parvenir à diversifier les vocations du cœur de bourg : habiter, consommer (produits de première nécessité), utiliser les services et équipements mis à disposition, travailler avec les artisans implantés localement..., dans un objectif de développement durable local.



Cadre bâti du village

SYNTHESE DES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU DEFI N°1 :

PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE DU VILLAGE ET SON ENVIRONNEMENT NATUREL

Protéger et valoriser le patrimoine naturel, agricole, et les paysages ruraux

- ↳ Préserver l'environnement rural de la commune
- ↳ Préserver les espaces naturels et les ressources environnementales du territoire et prendre en compte les inventaires ZNIEFF
- ↳ Maintenir et reconstituer les continuités écologiques
- ↳ Mettre en valeur les paysages ruraux et les points de vue
- ↳ Préserver la ressource en eau
- ↳ Prendre en compte les risques (inondation, glissement de terrain, gaz ...) pour la définition des futurs secteurs à urbaniser
- ↳ Protéger les espaces agricoles et éviter l'enfrichement afin de garantir l'ouverture des paysages
- ↳ Entretenir les espaces boisés
- ↳ Favoriser une implantation du bâti qui s'adapte aux contraintes topographiques
- ↳ Urbaniser en priorité à proximité des secteurs déjà urbanisés pour éviter la consommation de terres agricoles et naturelles et pour réduire les déplacements.

Préserver le caractère rural et le cadre bâti typique du village

- ↳ Préserver et valoriser le caractère rural du territoire et le cadre bâti traditionnel
- ↳ Développer l'urbanisation de manière raisonnée, en harmonie avec la structure d'origine du village de Saint-Marcel
- ↳ Valoriser le cadre bâti traditionnel
- ↳ Améliorer la circulation des modes doux, notamment en centre-bourg
- ↳ Valoriser le patrimoine local : château de la Bussière, l'église, les anciennes bâtisses et corps de ferme, croix de chemin, puits, ...
- ↳ Préserver la qualité du cadre de vie
- ↳ Aménager des espaces publics qualitatifs et des lieux de rencontre en cœur de bourg
- ↳ Concevoir un cœur de bourg à vocations mixtes : habitat, services, équipements, commerces de proximité, artisanat...

DEFI N°2 :

CONFORTER LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Accueillir de nouveaux habitants par une offre nouvelle et adaptée en logements

CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

Saint-Marcel L'Eclairé est une commune rurale du Rhône, située en périphérie de Tarare, qui connaît un certain dynamisme démographique.

La population est de 537 habitants, avec une densité moyenne de 45,2 hab/km². Depuis 1975, la population a quasiment doublé. La commune connaît un solde migratoire ainsi qu'un solde naturel tous deux positifs.

Le territoire communal rassemble 206 ménages en 2008, pour 537 habitants, soit une taille moyenne des ménages à 2,61.

L'évolution du nombre de logements commencés depuis 1990 révèle une moyenne de 3,3 logements/an, avec des variations allant de 1 à 10 permis de construire selon les années. Cette moyenne a légèrement diminué lors de la décennie 2000.

Le SCOT a classé la commune de Saint-Marcel L'Eclairé en tant que commune de rang 5, et préconise : « un rythme de constructions légèrement inférieur au rythme constaté au cours des 10 années précédant la révision du document d'urbanisme », soit un rythme de constructions équivalent à 2 à 3 logements par an, ce qui est limité compte tenu de la proximité avec la gare de Tarare et l'arrivée de l'A89 sur le territoire. Un rééquilibrage est visé avec le PLH.

Les terrains à construire disponibles dans le village sont orientés Sud. Il s'agit de terrains en pente.

La Commune dispose d'un projet de lotissement communal de 14 lots, situé dans la continuité du village.

Par ailleurs, on note l'opération de réhabilitation de 3 logements dans le cœur de bourg (avec le commerce).

ORIENTATIONS

La commune bénéficiant d'une accessibilité favorable (A89, N7, gare à proximité), **une croissance modérée de la population est visée**, de l'ordre de 0,6%/an, se traduisant par un **rythme de construction équivalent à environ 3 nouveaux logements par an**. Saint-Marcel L'Eclairé bénéficie en effet de la proximité avec plusieurs bassins d'emplois (Tarare, Lyon, Roanne, Villefranche-sur-Saône), ce qui permet d'envisager un développement raisonné de la population.

Cela conduirait à une augmentation de la population équivalente à +35-40 personnes en 10 ans, ce qui est relativement limité, mais permettrait de conforter les commerces, services et équipements présents sur la commune (notamment les effectifs scolaires).



Il convient pour cela d'offrir une **capacité d'accueil en logements** qui soit suffisante, et de **diversifier l'offre**, actuellement très largement axée sur l'accession à la propriété (82% du parc actuel) et sur la construction de maisons individuelles. Il est essentiel de diversifier le type, et d'offrir de nouvelles formes d'habitat sur la commune afin d'attirer une population nouvelle et de stopper l'étalement urbain. Pour cela,

le maintien d'une offre locative, notamment à loyer modéré, semble un enjeu important pour permettre l'installation de jeunes ménages, et le renouvellement de la population sur la commune.

Un **secteur d'habitat collectif ou intermédiaire** sera développé en cœur de bourg, sur un terrain appartenant à la Commune, à proximité des petits collectifs déjà existants. Cette opération pourra comprendre de l'habitat adapté aux personnes à mobilité réduite, afin de permettre l'accueil de personnes âgées. Offrir un parc de logements qui soit adapté se manifeste également par le maintien de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune et de garantir son fonctionnement.



Concernant l'habitat individuel, **l'urbanisation devra être prioritaire à l'intérieur de la tache urbaine existante**.

L'ouverture de nouvelles zones à urbaniser sera limitée, et située sur des terrains en continuité directe du bourg pour éviter le phénomène de mitage.



Un secteur de terrains déjà viabilisés, situés à l'Ouest du village représente un potentiel de développement intéressant.

A raison de 3 logements/an et une densité de 10 logements/ha, il s'agit de libérer une surface à construire d'environ 3 ha sur l'ensemble de la commune.

La **résorption du parc de logements vacants** (2%) et **la réhabilitation du bâti existant** est une alternative à la construction neuve qu'il convient de favoriser. Cette orientation ne peut toutefois être mise en œuvre qu'avec le concours des propriétaires concernés pour lesquels des dispositifs incitatifs peuvent être mis en place.



Enfin, afin de permettre aux habitants de limiter leurs déplacements, par l'utilisation des services de proximité, il est nécessaire de **développer les complémentarités services et équipements avec une offre nouvelle en logements**. Il s'agit notamment du service médical, qui pourrait être renforcé. Le service de transport à la demande pourrait quant à lui être développé.

PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES

	Population	Variation Population	Variation annuelle moyenne	Taille des ménages	Variation Taille des ménages	Résidences principales	Variation Résidences principales
1968	253			3,42		74	
1975	278	+25	+1,4%	3,2	-0,22	87	+13
1982	387	+109	+5,6%	3,12	-0,08	124	+37
1990	471	+84	+2,7%	3,27	+0,15	144	+20
1999	508	+37	+0,9%	2,84	-0,43	179	+35
2008	537	+29	+0,6%	2,61	-0,23	206	+27
2010	541	+4	+0,4%				
2023	Hypothèse 1 : croissance visée par le SCOT						
	Population	Variation Population (2011-2023)	Variation annuelle moyenne	Taille des ménages*	Variation Taille des ménages	Résidences principales	Variation Rés. Princ. (2011-2023)
	573	+32	+0,5%	2,4	-0,21	239	+33
	Hypothèse 2 : croissance modérée de 0,6%/an						
	Population	Variation Population (2011-2023)	Variation annuelle moyenne	Taille des ménages*	Variation Taille des ménages	Résidences principales	Variation Rés. Princ. (2011-2023)
	585	+44	+0,6%	2,4	-0,21	244	+38

La Commune souhaitant maintenir son niveau de services et optimiser l'utilisation de ses équipements, elle envisage de poursuivre un développement démographique qui soit maîtrisé, **en compatibilité avec les prescriptions du SCOT et du futur PLH.**

Le SCOT du Beaujolais a une approche en termes de production de logements, et préconise pour les communes de rang 5 (dont fait partie Saint Marcel L'Eclairé) la possibilité de développement suivante: « ces communes peuvent continuer sur un rythme de construction de logements légèrement inférieur au rythme constaté au cours des 10 années précédant la révision des documents d'urbanisme ».

Ainsi, l'hypothèse 1 ainsi présentée est issue d'une réflexion en termes de productions de résidences principales, sur un rythme de 2,3 logements /an, légèrement inférieur au rythme de la construction de la décennie passée sur la commune. Si l'hypothèse est faite que la taille des ménages sera de 2,4, compte tenu des évolutions sociodémographiques, alors la population de Saint-Marcel L'Eclairé aura connu une croissance d'une trentaine d'habitants en 12 ans (soit une variation annuelle de l'ordre de 0,5 à 0,6%/an, inférieur à la décennie passée).

Le PLH prévoit quant à lui la production de 2 à 4 logements par an sur la Commune. Les hypothèses ainsi formulées sont donc bien compatibles avec ces deux documents.

* Taille des ménages : l'hypothèse ici retenue est légèrement supérieure à celle retenue dans le SCOT pour l'ensemble du territoire (=2,3), compte tenu des dynamiques démographiques connues lors des décennies passées sur la commune, avec une taille des ménages légèrement supérieure au reste du territoire du SCOT.

SYNTHESE DES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU DEFI N°2 :

CONFORTER LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN



Accueillir de nouveaux habitants par une offre nouvelle et adaptée en logements



- ↳ Urbaniser en priorité dans la tache urbaine existante
- ↳ Ouvrir de nouvelles zones à urbaniser de manière raisonnée et en continuité du bourg
- ↳ Maintien d'un rythme de construction pour une augmentation raisonnée de la population, en compatibilité avec le SCOT et le PLH
- ↳ Développer les complémentarités des services et équipements avec une offre nouvelle en logements
- ↳ Diversifier le type d'habitat sur la commune et produire de l'habitat collectif ou intermédiaire
- ↳ Produire une offre adaptée aux besoins des différentes populations
- ↳ Maintenir l'aire d'accueil des gens du voyage et favoriser son fonctionnement



DEFI N°3 :

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ET NOTAMMENT L'ECONOMIE RESIDENTIELLE LOCALE

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Maintien et développement des commerces, services et équipements

CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

Un seul commerce est présent dans le village de Saint-Marcel L'Eclairé, il s'agit d'un commerce multiservices en cours de réhabilitation, qui permettra de répondre aux besoins de première nécessité de ses habitants. Pour les services et commerces complémentaires, la commune bénéficie de la proximité avec le pôle voisin de Tarare.

Par ailleurs sont présents sur la commune : mairie, la poste, école, garderie, cantine, centre de loisirs, salle des fêtes, terrain de basket, tennis, foot, salle multisports, salle des jeunes, parcours de motocross... Ces équipements permettent d'accueillir plusieurs associations, favorisant le dynamisme de la vie de village.

De nombreuses places de stationnement sont présentes dans le cœur de bourg, facilitant l'accès à ces services et équipements : parking de la mairie, place de l'épi, devant l'école, salle multisports.

Par ailleurs, des cheminements piétons sont en projet, permettant la sécurisation de la circulation des piétons pour accéder aux équipements.

ORIENTATIONS

Compte tenu de la proximité avec la ville de Tarare, la zone de chalandise est limitée au village de Saint-Marcel L'Eclairé, et concerne les besoins de première nécessité. Toutefois, afin de limiter les déplacements en véhicules motorisés, il est important de permettre aux habitants de pouvoir consommer directement sur place.

La structure commerciale et de services (dont le service de santé) ainsi que **les équipements et services publics et collectifs doivent être pérennisés voire renforcés**. Ils constituent des atouts pour l'attractivité de la commune.

Pour cela, l'existence d'une clientèle locale suffisante susceptible de lui assurer une rentabilité est indispensable. Le raisonnement est identique pour les équipements collectifs qui dépendent de la capacité d'investissement de la Collectivité. En cela, cet objectif rejoint l'objectif démographique détaillé dans l'enjeu précédent. En effet, **le renouvellement de la population et l'accueil de jeunes ménages sont indispensables** notamment pour le maintien des effectifs scolaires.



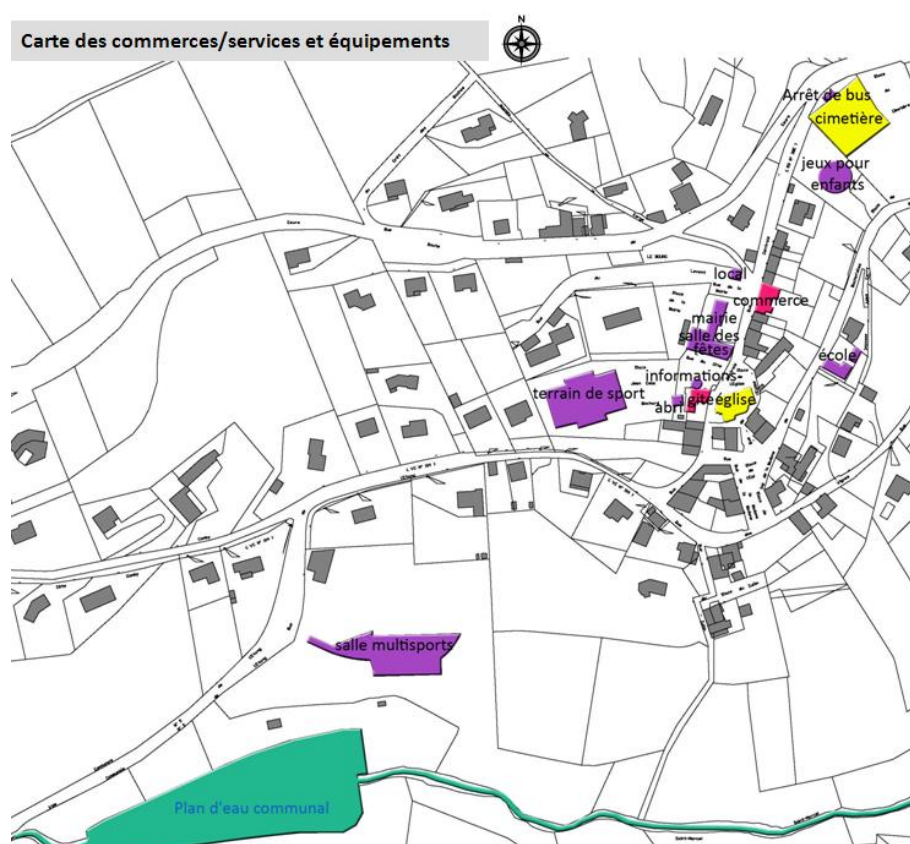
Favoriser l'attractivité résidentielle permettra donc de conforter le développement économique local, et notamment le commerce multiservices en cours de réhabilitation dans le cœur de bourg.

La commune doit par ailleurs **accompagner le vieillissement de la population** et encourager le développement de services et de logements adaptés aux personnes âgées, nécessaires à leur maintien à domicile.



La vie associative, diversifiée à Saint-Marcel L'Eclairé (associations sportives, de pêche, chasse, théâtre, country, musique,...), témoigne aussi du dynamisme de la commune et participe à une bonne qualité de vie dans le village. Il convient dès lors de poursuivre l'action communale en faveur de son soutien et de conforter pour cela l'offre en équipements permettant leur accueil. L'enjeu est de parvenir à une **optimisation de l'usage des équipements communaux** et à un équilibre dans leur gestion à long terme.

L'amélioration du cadre urbain et l'aménagement du centre bourg, des places et espaces publics doit être poursuivie de manière à valoriser l'image de la commune et à conforter les fonctions de centralité du bourg.



Ces actions de réhabilitation et de valorisation du cadre bâti doivent pouvoir permettre l'implantation d'activités futures (café, locaux pour les artisans, pôle associatif,...).

Développement économique, notamment touristique du territoire

Au total, il existe environ 33 emplois salariés à Saint-Marcel L'Eclairé, pour 5 établissements implantés. Le tissu économique communal est donc très limité, comprenant principalement l'artisanat (entreprise bétons, artisans indépendants). Une carrière est également présente sur le territoire mais n'est plus en activité.

Notons que la zone industrielle du Pays de Tarare borde la commune, notamment l'entreprise Gerflor, située en partie sur le territoire, ainsi que d'autres entreprises textiles (Rocle, Rauch Doligez).

Le passage de l'A89 devrait constituer une ressource économique supplémentaire pour le territoire, et favoriser l'attractivité de l'ensemble du bassin tararien.

La commune de Saint-Marcel L'Eclairé dispose d'une structure commerciale et de services de première nécessité qui permet de répondre aux besoins premiers de ses habitants. Pour les services et commerces complémentaires, les habitants bénéficient de la proximité avec le pôle voisin de Tarare.

Bien que le nombre d'exploitations agricoles ait diminué au cours de ces vingt dernières années, passant de 18 en 1988 à 6 en 2012, l'activité agricole demeure une activité avec de forts enjeux. L'agriculture joue un rôle essentiel dans l'économie communale, et dans l'entretien des espaces naturels et des paysages. Cependant, le contexte économique, l'habitat dispersé, l'éloignement et l'accessibilité des parcelles constituent les principales contraintes pour le fonctionnement des exploitations.

Un gîte d'étapes est présent à Saint-Marcel L'Eclairé, témoin d'une certaine attractivité touristique sur la commune, et qui repose sur un cadre environnemental favorable et sur un patrimoine rural, qu'il s'agit de soutenir et conforter.

ORIENTATIONS

Le développement territorial local vise un bon équilibre entre développement économique, la préservation des paysages et des ressources naturelles, et la qualité de vie.

La présence d'activités artisanales dans le tissu urbain ou rural, permet une mixité des fonctions et participent de la vie du village de Saint-Marcel L'Eclairé. Il s'agit donc de permettre **le maintien des activités sur site**, et de répondre aux besoins en locaux pour les artisans qui souhaitent s'installer sur la commune. Il s'agit par exemple de mettre à disposition des ateliers partagés afin d'**offrir des possibilités d'implantation pour de nouvelles activités**.





Concernant les activités artisanales et industrielles, il convient avant toute chose de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer leur compétitivité et donc leur pérennité.

Pour cela, il convient de **recenser les besoins des entreprises et d'anticiper leurs éventuelles demandes d'extensions**, notamment pour les entreprises situées dans la zone d'activités. Le devenir du site de la carrière et sa reconversion est également une piste de réflexion à conduire dans le cadre du PLU. Il représente un enjeu majeur pour le devenir de la commune, dans sa dimension économique mais également environnemental.

Afin de **pérenniser les exploitations agricoles sur la commune**, le PLU vise à limiter la consommation de foncier agricole par l'urbanisation, et de ne pas étendre le développement urbain sur des parcelles à enjeux agricoles, qui pourrait remettre en cause la viabilité d'une exploitation.

Par ailleurs, les cohabitations entre bâtiment agricole et habitation d'un tiers seront évitées afin de permettre l'évolution des exploitations. Pour cela, le maintien d'un périmètre inconstructible de 100 m autour des sites d'exploitation est indispensable. La définition de la zone A du PLU sera adaptée aux besoins identifiés des exploitants, actuels et futurs, en tenant compte des contraintes d'exploitation.



Le cadre environnemental propice au tourisme vert permet à Saint-Marcel L'Eclairé de proposer des activités de plein air en lien avec la nature (circuits de randonnée, découverte du patrimoine rural, pêche, parcours de VTT...). Ces activités pourraient sans doute être développées par un balisage des circuits pédestres, par l'aménagement de sites valorisant les panoramas avec table d'orientation, au lieu-dit *Le Loup* par exemple, la création de sentiers botaniques à proximité de l'étang... Un parcours de santé pourrait être créé au lieu-dit du *Crêt des Roches*. Il serait intéressant de créer un balisage permettant de faire connaître le **château de la Bussière**.



En parallèle, il conviendrait d'étoffer l'offre en **hébergement touristique** aujourd'hui limitée à 1 gîte d'étape (10 lits), notamment en favorisant la reconversion du bâti rural ancien. Des gîtes à la ferme pourraient être créés, et la commune envisage d'aménager une aire de camping car, dont le site est actuellement en réflexion.

C'est **toute l'attractivité du territoire tararien qui pourrait être favorisée via le passage de l'A89** sur le territoire. Des actions de communication mises en place à l'échelle communale et intercommunale pourraient permettre une **promotion du territoire**, et jouer un rôle de levier économique, **en favorisant le rayonnement des entreprises locales**.

L'A89 peut également apporter un flux de promeneurs et randonneurs, provenant de l'agglomération lyonnaise notamment, contribuant ainsi à la promotion des ressources touristiques du territoire.



SYNTHESE DES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU DEFI N°3 :

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ET NOTAMMENT L'ECONOMIE RESIDENTIELLE LOCALE

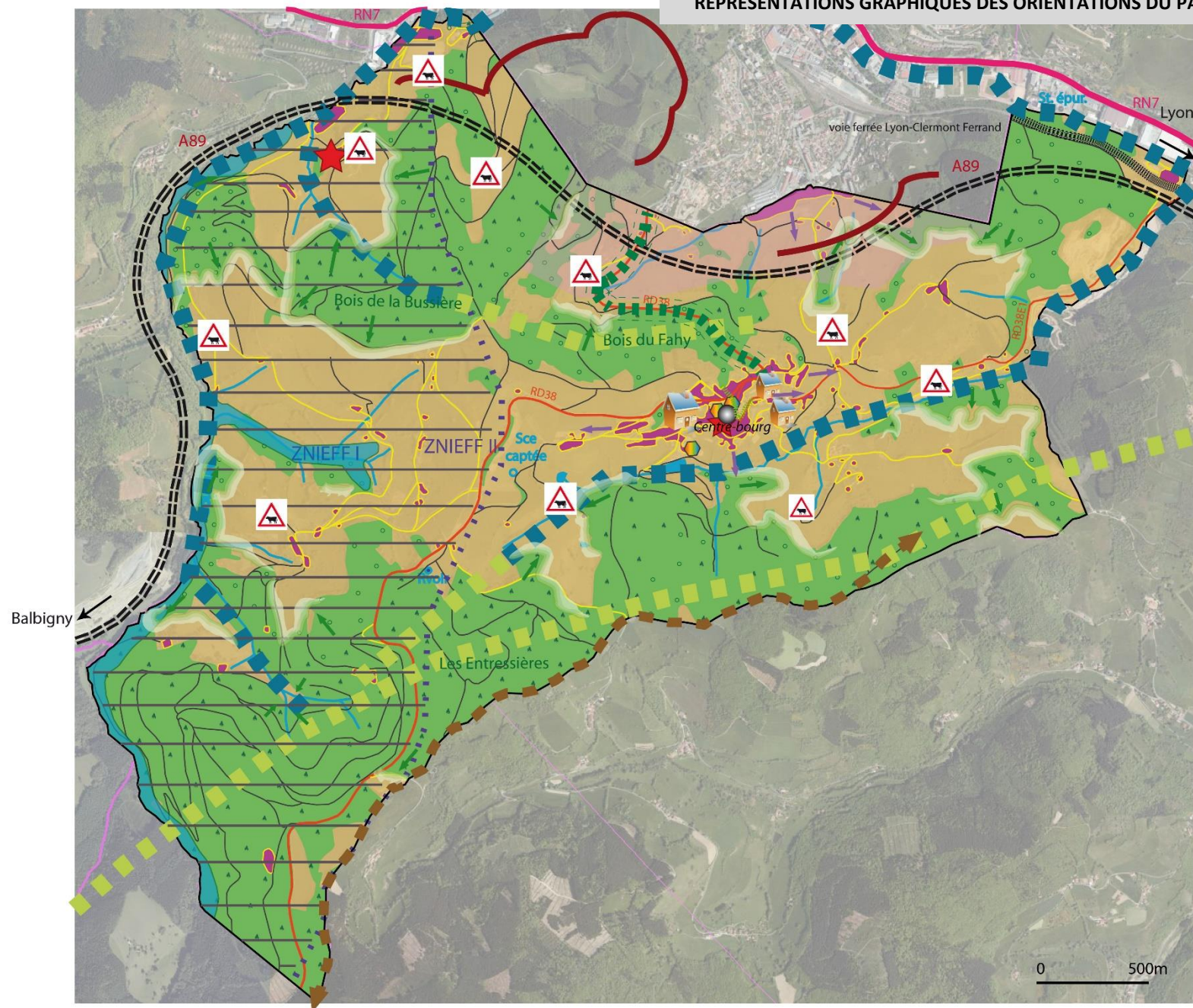
Maintien et développement des commerces, services et équipements

- ↳ Favoriser l'attractivité résidentielle de la commune pour développer l'économie locale
- ↳ Conforter l'offre de services et commerces de proximité
- ↳ Optimiser les équipements existants et conforter l'offre

Développement économique, notamment touristique du territoire

- ↳ Développer les activités économiques et offrir des possibilités d'implantation pour de nouvelles activités
- ↳ Maintenir les activités agricoles, en tant que ressource économique de la commune
- ↳ Développer le tourisme vert en s'appuyant sur un cadre environnemental privilégié
- ↳ Améliorer les circuits de randonnée et promouvoir le territoire communal
- ↳ Développer l'attractivité du territoire tararien via l'A89 et favoriser le rayonnement des entreprises locales

REPRESENTATIONS GRAPHIQUES DES ORIENTATIONS DU PADD



I. PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE DU VILLAGE ET SON ENVIRONNEMENT NATUREL

Protéger et valoriser le patrimoine naturel, agricole, et les paysages ruraux

	Espaces boisés de conifères
	Espaces boisés de feuillus
	Espaces agricoles
	Frange espaces agricoles/espaces boisés
	Axe vert à maintenir
	Pression exercée par l'enfrichement et la reforestation
	Périmètre ZNIEFF I <i>Affluents de la Turdine</i>
	Périmètre ZNIEFF II <i>Haut Bassin Versant de la Turdine</i>
}  Espaces d'intérêt écologique majeur et remarquables	
	Réseau hydrologique
	Maintenir et reconstituer les continuités écologiques
	Ligne de crête
	Coteaux à ne pas franchir

Préserver le caractère rural et le cadre bâti typique du village

	Concevoir un cœur de bourg à vocations mixtes
	Circulation des modes doux en cœur de village
	Valoriser le patrimoine local

II. CONFORTER LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Accueillir de nouveaux habitants par une offre nouvelle et adaptée en logements

	Espaces urbanisés
	Vue sur l'agglomération
	Pression exercée par l'urbanisation
	Produire une offre en habitat diversifiée en cœur de village

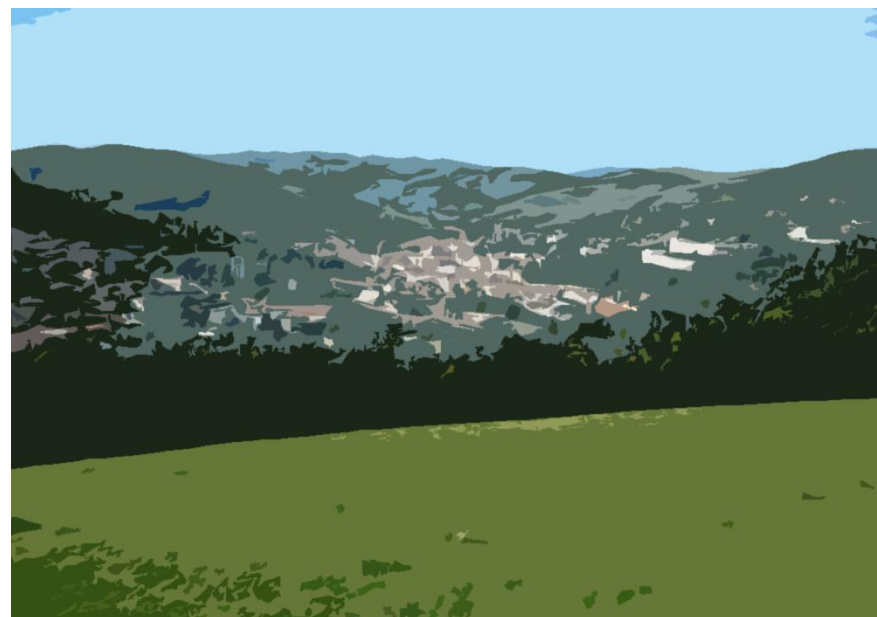
III. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET NOTAMMENT L'ÉCONOMIE RESIDENTIELLE LOCALE

Maintien et développement des commerces, services et équipements

	Conforter l'offre de commerces, services et équipements de proximité
---	--

Développement économique, notamment touristique du territoire

	Protéger les exploitations agricoles, en tant que ressource économique de la commune
	Promouvoir le territoire via l'autoroute A89
	Routes départementales
	Voies communales
	Chemin de fer
	Valoriser les points de vue ouverts
	Créer un balisage des chemins ruraux pour les promeneurs





I. PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE DU VILLAGE ET SON ENVIRONNEMENT NATUREL

Protéger et valoriser le patrimoine naturel, agricole, et les paysages ruraux

-  Espaces boisés de feuillus
-  Espaces agricoles
-  Frange espaces agricoles/espaces boisés
-  Pression exercée par l'enrichissement et la reforestation
-  Réseau hydrologique
-  Maintenir et reconstituer les continuités écologiques

Préserver le caractère rural et le cadre bâti typique du village

-  Concevoir un cœur de bourg à vocations mixtes
-  Circulation des modes doux en cœur de village
-  Valoriser le patrimoine local

II. CONFORTER LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Accueillir de nouveaux habitants par une offre nouvelle et adaptée en logements

-  Espaces urbanisés
-  Pression exercée par l'urbanisation
-  Produire une offre en habitat diversifiée en cœur de village individuel/collectif

III. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET NOTAMMENT L'ÉCONOMIE RESIDENTIELLE LOCALE

Maintien et développement des commerces, services et équipements

-  Conforter l'offre de commerces, services et équipements de proximité

Développement économique, notamment touristique du territoire

-  Routes départementales
-  Voies communales
-  Valoriser les points de vue ouverts
-  Créer un balisage des chemins ruraux pour les promeneurs

